



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 164 - JUIN 2014

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2014176-0006 - Arrêté portant 1ère modification de l'arrêté d'agrément au titre des services à la personne au bénéfice de l'association "OBJECTIF FAMILLES" sise 1715, Chemin Départemental 2 - Camp Major - 13400 AUBAGNE.	1
Autre N °2014176-0007 - Récépissé de déclaration portant 1ère modification au titre des services à la personne au bénéfice de l'association "OBJECTIF FAMILLES" sise 1715, Chemin Départemental 2 - Camp Major - 13400 AUBAGNE.	4
Autre N °2014176-0008 - Récépissé de déclaration portant 1ère modification au titre des services à la personne au bénéfice du CCAS de SENAS sis Hôtel de Ville - Place Victor Hugo - 13560 SENAS.	7
Autre N °2014176-0009 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "CREMIEUX Esther", auto entrepreneur, domiciliée, 85B, Avenue Jean Compadiou - Cité Bois Lemaitre - 13012 MARSEILLE.	10
Autre N °2014176-0010 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "LENGURIS James", auto entrepreneur, domicilié, 38, Rue Danton - 13003 MARSEILLE.	13
Autre N °2014176-0011 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "HANIFI Fatima", auto entrepreneur, domiciliée, 2, Rue du Petit Puits - 13002 MARSEILLE.	16
Autre N °2014176-0012 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "RUBAN Nadège", auto entrepreneur, domiciliée, 8, Rue Yves Chapuis - 13004 MARSEILLE.	19
Autre N °2014176-0013 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "BROUWER Annie", auto entrepreneur, domiciliée, 40, Rue la Pérouse - Bât.A - 13600 LA CIOTAT.	22
Autre N °2014176-0014 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "TAVARES Ivone", auto entrepreneur, domiciliée, 155, Avenue des Chartreux - 13004 MARSEILLE.	25

Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud

Secrétariat Général pour l'administration de la Police (SGAP)

Arrêté N °2014175-0010 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DU PLAFOND DE LA REGIE D AVANCES ET DE RECETTES AUPRES DE LA POLICE AUX FRONTIERES AEROPORT MARSEILLE PROVENCE (SPAFA)	28
---	----

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2014136-0010 - Arrêté préfectoral portant résiliation de la convention APL n °13/2/11-1993/80-416/1/013-035/1916	31
--	----

Arrêté N °2014136-0011 - Arrêté préfectoral portant résiliation de la convention APL n °13/2/01-1996/80-416/1/013-035/2283	34
Secrétariat Général aux Affaires Départementales	
Arrêté N °2014170-0013 - Arrêté n °124/2014 du 19 juin 2014 de la Préfecture Maritime de la MEDITERRANEE réglementant la navigation le mouillage la baignade et la plongée sous- marine et portant dérogation à l'arrêté préfectoral n °125/2013 du 10 juillet 2013 au droit du littoral de la commune de SAINT CHAMAS (BOUCHES DU RHONE) à l'occasion de la 3ème Manche du Championnat GRAND SUD DE	37
JET SKI les 28 et 29 juin 2014 (Compétition de véhicules nautiques à moteur) Arrêté N °2014175-0009 - Arrêté n °128/2014 du 24 juin 2014 de la Préfecture Maritime de la MEDITERRANEE portant dérogation temporaire à l'arrêté préfectoral n °158/2013 du 7 août 2013 portant création de zones réglementées dans les parages du Cap MORGIOU au droit du littoral de la commune de MARSEILLE	43
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale	
Arrêté N °2014176-0003 - Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée « OGF» sous le nom commercial « POMPES FUNEBRES PINCEDE » sis à Marseille (13005) dans le domaine funéraire et pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire, du 25/06/2014	49
Arrêté N °2014176-0004 - Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée « OGF» sous le nom commercial « FUNESPACE » sis à AIX- EN- PROVENCE (13100) dans le domaine funéraire, du 25/06/2014	52
Arrêté N °2014176-0005 - Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée « OGF» exploité sous le nom commercial « POMPES FUNEBRES PINCEDE » sis à GARDANNE (13120) dans le domaine funéraire et pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire, du 25/06/2014	55
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de l'Environnement	
Autre N °2014176-0001 - Mention de l'affichage dans la mairie de CHATEAUNEUF- LES- MARTIGUES de la décision de la Commission nationale d'aménagement commercial prise lors de sa réunion du 23 avril 2014 concernant la création d'un hypermarché "CARREFOUR".	58
Autre N °2014176-0002 - Mention de l'affichage dans la mairie de CHATEAUNEUF- LES- MARTIGUES de la décision de la Commission nationale d'aménagement commercial prise lors de sa réunion du 23 avril 2014 concernant la création d'un ensemble commercial.	60
Les autres services de l'Etat	
Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud- est (DIRPJJ)	
Arrêté N °2014085-0004 - Arrêté relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2014 de l'établissement PEPS (Parcours Educatif Psychosocial)	62
Arrêté N °2014136-0006 - Arrêté relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2014 de l'établissement CALENDAL	65
Arrêté N °2014136-0007 - Arrêté tarifaire du service d'AEMO Association nationale d'entraide (ANEF)	68
Arrêté N °2014136-0008 - Arrêté du 16 mai 2014 portant tarification 2014 du service de réparation pénale de l'association pour la réadaptation sociale (A.R.S.)	72



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014176-0006

signé par

Pour le Préfet, le Directeur Régional Adjoint Responsable de l' Unité Territoriale des Bouches- du- Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l' Emploi

le 25 Juin 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant 1ère modification de l'arrêté d'agrément au titre des services à la personne au bénéfice de l'association "OBJECTIF FAMILLES" sise 1715, Chemin Départemental 2 - Camp Major - 13400 AUBAGNE.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**ARRETE N° PORTANT 1ère MODIFICATION DE L'ARRETE
D'AGREMENT N°2012354-0001 DU 19/12/2012
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

SAP452486806

**Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Responsable en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-17, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu par l'article R 7232-7 du Code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012354-0001 portant renouvellement d'agrément de services à la personne délivré le 19 décembre 2012 à l'association « OBJECTIF FAMILLES » 1715, Chemin Départemental 2 - Camp Major - 13400 Aubagne,

Vu la demande de modification d'agrément reçue le 07 décembre 2013 et complétée le 05 mars 2014 par l'association « OBJECTIF FAMILLES » en raison d'une extension d'activités,

Vu l'avis reçu le 03 avril 2014 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône - Direction PMI - Service Modes Accueil Petite Enfance,

Considérant l'engagement en date du 30 mai 2014 de Mme GRENIER, directrice de l'association « OBJECTIF FAMILLES » de mettre en place la formation « maltraitance et bientraitance » auprès de l'ensemble du personnel susceptible d'intervenir auprès d'enfants de moins et plus de trois ans,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté modifie à compter du 30 mai 2014 l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2012354-0001 délivré le 19 décembre 2012 au profit de l'association « OBJECTIF FAMILLES », sous le numéro SAP452486806.

ARTICLE 2 :

La nouvelle rédaction de l'article 2 est la suivante :

Conformément à l'arrêté n° 74/C/2005-CG13 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 11 avril 2005, l'association « OBJECTIF FAMILLES » est autorisée à délivrer les activités ci-après :

- Assistance aux personnes âgées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Accompagnement des personnes âgées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Les activités ci-dessus ne peuvent être délivrées uniquement qu'en mode **PRESTATAIRE** et sur les territoires d'Aubagne, d'Auriol, Cadolive, Carnoux, Cassis, Ceyreste, Cuges-les-Pins, Gemenos, La Bouilladisse, La Ciotat, La Destrousse, La Penne sur Huveaune, Peypin, Roquefort-la-Bedoule, Roquevaire et Trets.

Les activités ci-dessus peuvent être délivrées sur le département des Bouches-du-Rhône en mode **MANDATAIRE**.

Conformément à l'article L 7232-1 du code du travail, l'association « OBJECTIF FAMILLES » est agréée pour délivrer en mode **PRESTATAIRE** sur le territoire des Bouches-du-Rhône les nouvelles activités suivantes :

- **Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,**
- **accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.**

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2012354-0001 délivré le 19 décembre 2012 restent inchangées.

ARTICLE 4 :

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 25 juin 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE Provence Alpes Côte-d'Azur

Michel BENTOUNSI

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014176-0007

signé par

Pour le Préfet, le Directeur Régional Adjoint Responsable de l' Unité Territoriale des Bouches- du- Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l' Emploi

le 25 Juin 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration portant 1ère modification au titre des services à la personne au bénéfice de l'association "OBJECTIF FAMILLES" sise 1715, Chemin Départemental 2 - Camp Major - 13400 AUBAGNE.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N° PORTANT
1^{ère} MODIFICATION DE L'ENREGISTREMENT N° SAP452486806
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 07 décembre 2013 de l'association «**OBJECTIF FAMILLES**» dont le siège social est situé 1715, Chemin Départemental 2 - Camp Major - 13400 AUBAGNE.

DECLARE

Que le présent récépissé remplace, à compter du **30 mai 2014**, le récépissé de déclaration délivré le 19 décembre 2012, à l'association «**OBJECTIF FAMILLES**» et, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône n° 2012-242 du 19 décembre 2012.

Cet organisme enregistré sous le numéro **SAP452486806** bénéficie d'une extension d'agrément pour l'exercice des nouvelles activités relevant de l'agrément :

- **Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,**
- **Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.**

Ces activités seront exercées en mode **PRESTATAIRE**.

A ces activités s'ajoutent les activités initiales **relevant de l'autorisation** :

- Assistance aux personnes âgées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Accompagnement des personnes âgées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Les activités ci-dessus seront exercées en mode **PRESTATAIRE** (communes portées sur l'autorisation du Conseil Général des Bouches-du-Rhône) et en mode **MANDATAIRE** sur le territoire des Bouches-du-Rhône.

- **relevant de la déclaration** :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Ces activités seront exercées en mode **PRESTATAIRE et MANDATAIRE**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 25 juin 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE Provence Alpes Côte-d'Azur


Michel BENTOUNSI

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014176-0008

signé par

Pour le Préfet, le Directeur Régional Adjoint Responsable de l' Unité Territoriale des Bouches- du- Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l' Emploi

le 25 Juin 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration portant 1ère modification au titre des services à la personne au bénéfice du CCAS de SENAS sis Hôtel de Ville - Place Victor Hugo - 13560 SENAS.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N° PORTANT
1^{re} MODIFICATION DE L'ENREGISTREMENT N° SAP261302111
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une déclaration modificative d'activités a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 12 février 2013 du CCAS de SENAS sis Hôtel de Ville Place Victor Hugo - 13560 SENAS.

DECLARE

Que le présent récépissé remplace, à compter du **12 février 2013**, le récépissé de déclaration délivré le 27 décembre 2011, au CCAS de SENAS, et, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône n° 2012-46 du 07 mars 2012. Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP261302111** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Télé-assistance et visio-assistance.

Ces activités seront exercées en mode **PRESTATAIRE**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 25 juin 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE Provence Alpes Côte-d'Azur


Michel BENTOUNSI

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014176-0009

signé par

Pour le Préfet, le Directeur Régional Adjoint Responsable de l' Unité Territoriale des Bouches- du- Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l' Emploi

le 25 Juin 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "CRÉMIEUX Esther", auto entrepreneur, domiciliée, 85B, Avenue Jean Compadieu - Cité Bois Lemaitre - 13012 MARSEILLE.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE –ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP790514632
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 11 juin 2014 de Madame « **CREMIEUX Esther** », auto entrepreneur, domiciliée, 85B, Avenue Jean Compadiou - Cité Bois Lemaitre 13012 MARSEILLE.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP790514632** pour l'activité suivante :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Cette activité sera exercée en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 25 juin 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE Provence Alpes Côte-d'Azur

Michel BENTOUNSI

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014176-0010

signé par

Pour le Préfet, le Directeur Régional Adjoint Responsable de l' Unité Territoriale des Bouches- du- Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l' Emploi

le 25 Juin 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "LENGURIS James", auto entrepreneur, domicilié, 38, Rue Danton - 13003 MARSEILLE.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

RECEPISSE DE DECLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP802563221
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 05 juin 2014 de Monsieur « **LENGURIS James** », auto entrepreneur, domicilié, 38, Rue Danton - 13003 MARSEILLE.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP802563221** pour l'activité suivante :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Cette activité sera exercée en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 25 juin 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE Provence Alpes Côte-d'Azur

Michel BENTOUNSI

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014176-0011

signé par

Pour le Préfet, le Directeur Régional Adjoint Responsable de l' Unité Territoriale des Bouches- du- Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l' Emploi

le 25 Juin 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "HANIFI Fatima", auto entrepreneur, domiciliée, 2, Rue du Petit Puits - 13002 MARSEILLE.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE –ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

RECEPISSE DE DECLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP802565960
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 11 juin 2014 de Madame « **HANIFI Fatima** », auto entrepreneur, domiciliée, 2, Rue du Petit Puits - 13002 MARSEILLE.
Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP802565960** pour l'activité suivante :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Cette activité sera exercée en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 25 juin 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE Provence Alpes Côte-d'Azur

Michel BENTOUNSI

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014176-0012

signé par

Pour le Préfet, le Directeur Régional Adjoint Responsable de l' Unité Territoriale des Bouches- du- Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l' Emploi

le 25 Juin 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "RUBAN Nadège", auto entrepreneur, domiciliée, 8, Rue Yves Chapuis - 13004 MARSEILLE.



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

RECEPISSE DE DECLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP802565952
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 11 juin 2014 de Madame « **RUBAN Nadège** », auto entrepreneur, domiciliée, 8, Rue Yves Chapuis - 13004 MARSEILLE. Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP802565952** pour l'activité suivante :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Cette activité sera exercée en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 25 juin 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE Provence Alpes Côte-d'Azur

Michel BENTOUNSI

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014176-0013

signé par

Pour le Préfet, le Directeur Régional Adjoint Responsable de l' Unité Territoriale des Bouches- du- Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l' Emploi

le 25 Juin 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "BROUWER Annie", auto entrepreneur, domiciliée, 40, Rue la Pérouse - Bât.A - 13600 LA CIOTAT.



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

RECEPISSE DE DECLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP802861823
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 20 juin 2014 de Madame « **BROUWER Annie** », auto entrepreneur, domiciliée, 40, Rue la Perouse - Bât.A - 13600 LA CIOTAT. Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP802861823** pour l'activité suivante :

- Assistance informatique et Internet à domicile.

Cette activité sera exercée en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 25 juin 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE Provence Alpes Côte-d'Azur

Michel BENTOUNSI

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014176-0014

signé par

Pour le Préfet, le Directeur Régional Adjoint Responsable de l' Unité Territoriale des Bouches- du- Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l' Emploi

le 25 Juin 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "TAVARES Ivone", auto entrepreneur, domiciliée, 155, Avenue des Chartreux - 13004 MARSEILLE.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

RECEPISSE DE DECLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP802565978
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 10 juin 2014 de Madame « **TAVARES Ivone** », auto entrepreneur, domiciliée, 155, Avenue des Chartreux - 13004 MARSEILLE. Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP802565978** pour l'activité suivante :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Cette activité sera exercée en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 25 juin 2014

Pour le Préfet et par déléation,
Le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE Provence Alpes Côte-d'Azur


Michel BENTOUNSI

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014175-0010

**signé par
Autre signataire**

le 24 Juin 2014

**Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Secrétariat Général pour l'administration de la Police (SGAP)**

ARRETE PORTANT MODIFICATION DU
PLAFOND DE LA REGIE D AVANCES ET
DE RECETTES AUPRES DE LA POLICE
AUX FRONTIERES AEROPORT
MARSEILLE PROVENCE (SPAFA)

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR
DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET FINANCIERES
BUREAU DE LA PROGRAMMATION DU PILOTAGE BUDGETAIRE

SGAP/BPPB/REGIE

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU PLAFOND DE LA REGIE
D'AVANCES ET DE RECETTES
AUPRES DE LA POLICE AUX FRONTIERES AEROPORT MARSEILLE PROVENCE (SPAFA)**

**Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

VU le décret n° 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par les décrets n° 76.70 du 15 janvier 1976 et n° 2004 737 du 21 juillet 2004,

VU l'arrêté du 18 novembre 1968 modifié par l'arrêté du 10 décembre 1974 portant création des régies d'avances auprès des compagnies républicaines de sécurité,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992, modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97.33 du 13 janvier 1997,

VU le décret n° 93-377 du 18 mars 1993, modifié, relatif aux Préfets Délégués pour la Sécurité et la Défense auprès des Préfets de Zone de Défense, modifié par le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001,

VU l'Instruction Générale du 29 juin 1993 sur les régies de recettes et les régies d'avances des organismes publics,

VU l'arrêté du 29 juillet 1993 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur notamment son article 14, modifié par l'arrêté du 28 février 1995,

VU l'arrêté n° 5979 du 22 octobre 1993 portant modification de la régie d'avances et de recettes du secrétariat général pour l'administration de la police à Marseille et des régies d'avances de la direction zonale de CRS sud à Marseille,

VU l'arrêté du 4 juin 1996 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances, modifié par les arrêtés du 3 septembre 2001 et du 28 janvier 2002,

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes,

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police,

VU l'arrêté n°189 du 28 janvier 2003, fixant le montant maximum de l'avance consentie à chacun des régisseurs,

Suite au rapport provisoire n° 2014-013-003 du 25 mars 2014, de Madame Claude SUIRE-REISMAN, Directrice régionale des finances publiques, et de l'avis favorable du 11 juin 2014,

Suite à la proposition de Monsieur Thierry ASSANELLI Commissaire divisionnaire en date du 23 mai 2014,

ARRETE


ARTICLE 1 : le montant de l'avance consentis au régisseur de la Police aux frontières Aéroport de Marseille Provence (SPAFA) est augmenté de 1 600.00 euros **pour l'année 2014** passant de 4 600.00 euros à **6 200.00 euros**.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la zone de défense et de sécurité sud et Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de la région PACA et des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de la procédure réglementaire de publication au recueil des actes administratifs.

Fait à MARSEILLE,

24 JUIN 2014

Pour le préfet de la zone de défense et de sécurité sud,
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône
et par délégation,
Le Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud,



Signé : Jean-René VACHER



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014136-0010

signé par
Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer

le 16 Mai 2014

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Habitat

Arrêté préfectoral portant résiliation de la
convention APL n
°13/2/11-1993/80-416/1/013-035/1916



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction départementale des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône

Service Habitat
Pôle Habitat Social

Arrêté préfectoral n°..... portant résiliation de la convention APL

n° 13/2/11-1993/80-416/1/013-035/1916

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article L.351-2 (2° et 3°) du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'article L-353-12 du Code de la Construction et de l'Habitation portant sur la résiliation unilatérale prononcée par l'État ;

VU l'Arrêté du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à M. Gilles SERVANTON, Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

CONSIDÉRANT que les engagements ont été respectés, que le logement conventionné fait l'objet d'une cession ;

ARRÊTE :

Article 1er : La convention APL n° 13/2/11-1993/80-416/1/013-035/1916 conclue entre l'Etat et La Société dénommée Marseille Habitat en date du 26 novembre 1993 pour un programme de 1 logement - 154 cours Lieutaud 13006 Marseille est résiliée ;

ADRESSE POSTALE :

16, rue Antoine Zattara - 13332 MARSEILLE cedex 3 - ☎ 04 91 28 40 40
site internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et notifié aux intéressés.

Fait en deux exemplaires à Marseille, le

16 MAI 2014

Pour le Préfet de la Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Le Responsable du Service Habitat



Dominique BERGÉ

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Marseille. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet)

ADRESSE POSTALE :
16, rue Antoine Zattara – 13332 MARSEILLE cedex 3 - ☎ 04 91 28 40 40
site internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014136-0011

signé par
Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer
le 16 Mai 2014

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Habitat

Arrêté préfectoral portant résiliation de la
convention APL n
°13/2/01-1996/80-416/1/013-035/2283



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction départementale des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône

Service Habitat
Pôle Habitat Social

Arrêté préfectoral n°..... portant résiliation de la convention APL

n° 13/2/01-1996/80-416/1/013-035/2283

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article L.351-2 (2° et 3°) du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'article L-353-12 du Code de la Construction et de l'Habitation portant sur la résiliation unilatérale prononcée par l'État ;

VU l'Arrêté du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à M. Gilles SERVANTON, Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

CONSIDÉRANT que les engagements ont été respectés, que le logement conventionné fait l'objet d'une cession ;

ARRÊTE :

Article 1er : La convention APL n° 13/2/01-1996/80-416/1/013-035/2283 conclue entre l'Etat et La Société dénommée Marseille Habitat en date du 12 janvier 1996 pour un programme de 1 logement - 24 rue Sainte- 13001 Marseille est résiliée ;

ADRESSE POSTALE :
16, rue Antoine Zattara – 13332 MARSEILLE cedex 3 - ☎ 04 91 28 40 40
site internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et notifié aux intéressés.

Fait en deux exemplaires à Marseille, le

16 MAI 2014

Pour le Préfet de la Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Le Responsable du Service Habitat

Dominique BERGÉ

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Marseille. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet)

ADRESSE POSTALE :
16, rue Antoine Zattara – 13332 MARSEILLE cedex 3 - ☎ 04 91 28 40 40
site internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014170-0013

**signé par
Autre signataire**

le 19 Juin 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté n °124/2014 du 19 juin 2014 de la Préfecture Maritime de la MEDITERRANEE réglementant la navigation le mouillage la baignade et la plongée sous- marine et portant dérogation à l'arrêté préfectoral n °125/2013 du 10 juillet 2013 au droit du littoral de la commune de SAINT CHAMAS (BOUCHES DU RHONE) à l'occasion de la 3ème Manche du Championnat GRAND SUD DE JET SKI les 28 et 29 juin 2014 (Compétition de véhicules nautiques à moteur)

Toulon, le 19 juin 2014

DIVISION « ACTION DE L'ETAT EN MER »

ARRETE PREFECTORAL N° 124/2014

**REGLEMENTANT LA NAVIGATION, LE MOUILLAGE,
LA BAIGNADE ET LA PLONGEE SOUS-MARINE
ET PORTANT DEROGATION A L'ARRETE PREFECTORAL
N° 125 / 2013 DU 10 JUILLET 2013
AU DROIT DU LITTORAL DE LA COMMUNE DE SAINT-CHAMAS
(BOUCHES-DU-RHÔNE)
A L'OCCASION DE
"LA 3ème MANCHE DU CHAMPIONNAT GRAND SUD DE JET SKI "
LES 28 ET 29 JUIN 2014
(Compétition de véhicules nautiques à moteur)**

Le vice-amiral d'escadre Yves Joly
préfet maritime de la Méditerranée

- VU les articles L. 5242-1 et L. 5242-2 du code des transports,
- VU les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal,
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
- VU le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur,
- VU l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 relatif aux manifestations nautiques en mer,
- VU l'arrêté préfectoral n° 14 / 2008 du 24 juillet 2008 relatif à l'organisation des manifestations nautiques sur les plans d'eau de la Méditerranée,

- VU l'arrêté préfectoral n° 125 / 2013 du 10 juillet 2013 réglementant la navigation le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée,
- VU l'arrêté municipal n° 19 / 2014 du 31 mars 2014 du maire de la commune de Saint-Chamas,
- VU la déclaration de manifestation nautique du 22 avril 2014 déposée par Monsieur Masbar Bouhenaf, représentant légal de l'association "Jet Côte Bleue",
- VU l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône du 12 juin 2014,

Considérant qu'il importe d'assurer la police du plan d'eau et qu'il appartient au maire de Saint-Chamas de prendre les dispositions relatives à la sécurité et à la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés dans la bande des 300 mètres,

A R R E T E

ARTICLE 1

Pour permettre le bon déroulement de la " 3^{ème} manche du championnat Grand Sud de jet ski", organisée par Monsieur Masbar Bouhenaf représentant légal de l'association "Jet Côte Bleue" au droit du littoral de la commune de Saint-Chamas, il est créé sur le plan d'eau, **les 28 et 29 juin 2014 de 08h00 à 20h00 locales**, une zone interdite, délimitée par une ligne joignant les points A, B, C et D de coordonnées géodésiques suivantes (WGS 84 – en degrés et minutes décimales) :

Point A :	43° 32, 95' N	-	005° 01, 40' E
Point B :	43° 32, 30' N	-	005° 01, 65' E
Point C :	43° 32, 15' N	-	005° 01, 05' E
Point D :	43° 32, 94' N	-	005° 00, 85' E

Compétence du préfet maritime dans la bande littorale des 300 mètres : cette zone est interdite à la navigation et au mouillage des navires et engins immatriculés ainsi qu'à la plongée sous-marine.

Compétence du préfet maritime au-delà la bande littorale des 300 mètres : cette zone est interdite à la navigation et au mouillage des navires et engins de toute nature ainsi qu'à la baignade et la plongée sous-marine.

ARTICLE 2

Par dérogation à l'arrêté préfectoral n° 125 / 2013 du 10 juillet 2013 susvisé, les véhicules nautiques à moteur participant aux épreuves de la manifestation (entraînements - essais - courses) sont autorisés à naviguer à plus de cinq nœuds dans la bande littorale des 300 mètres incluse dans la zone définie à l'article 1 aux dates et horaires correspondants.

La même dérogation est accordée aux véhicules nautiques à moteur assurant la sécurité et la surveillance des épreuves.

ARTICLE 3

Le comité organisateur de la manifestation est autorisé à mettre en place les bouées nécessaires au bon déroulement des épreuves ainsi qu'à la sécurité des concurrents et des usagers dans la zone définie à l'article 1 du présent arrêté. Les bouées seront disposées exclusivement sur des fonds sableux.

Le comité organisateur demeure responsable des dommages pouvant être occasionnés par ces installations. Il est tenu de remettre les lieux en l'état à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 4

Les bâtiments et embarcations de l'Etat chargés de la police du plan d'eau, les navires et engins mis en place par le comité organisateur et ceux affectés à la surveillance de la manifestation auront libre accès, aux dates et horaires correspondants, à la zone définie à l'article 1.

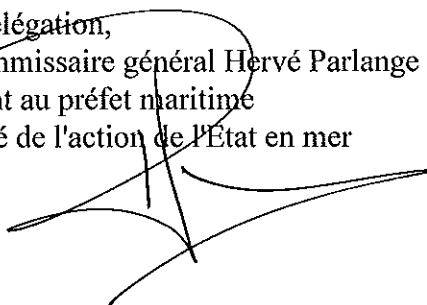
ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal, les articles L. 5242-1 et L. 5242-2 du code des transports, ainsi que par les articles 6 et 7 du décret 2007-1167 du 2 août 2007 susvisés.

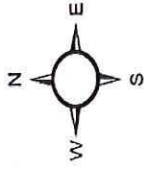
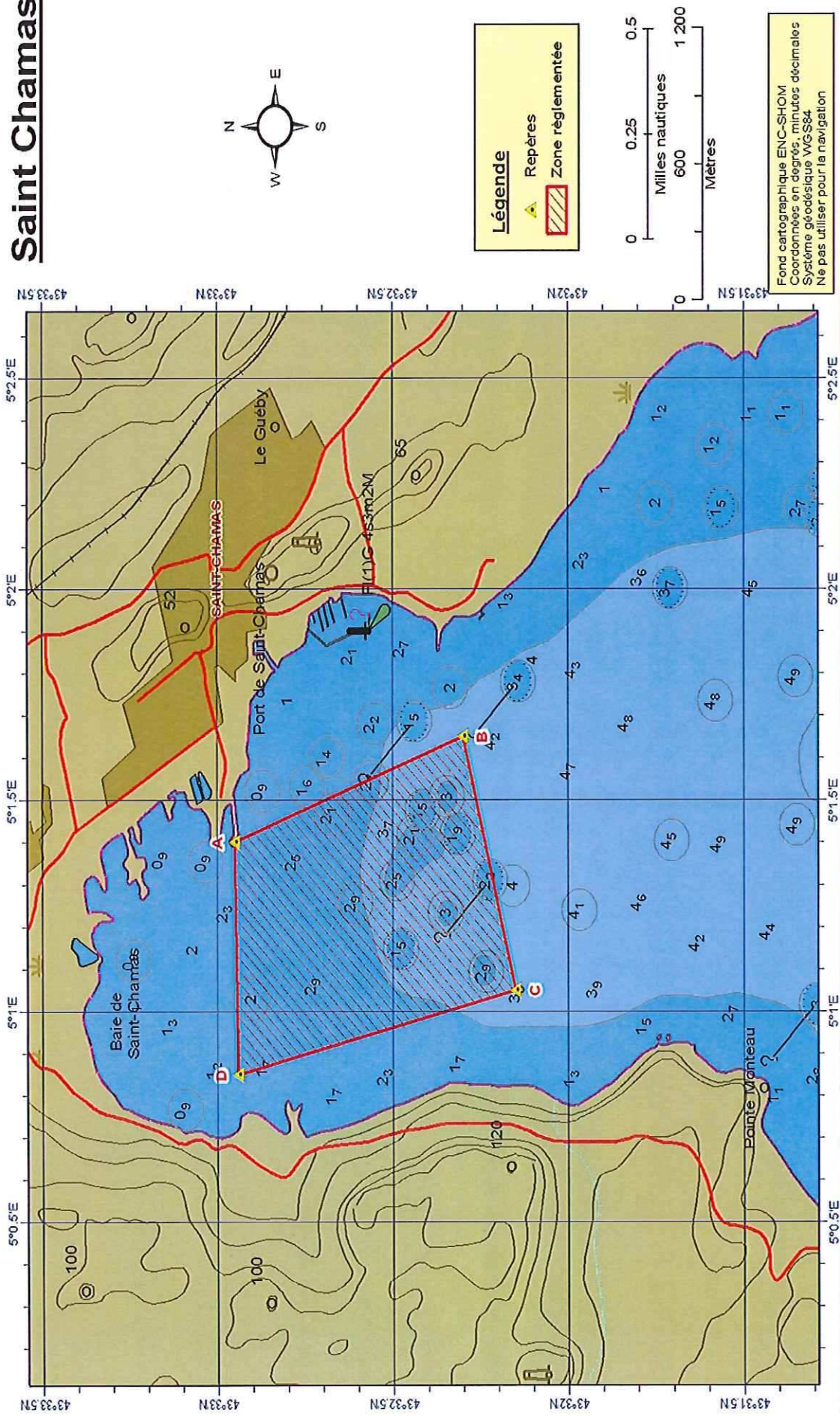
ARTICLE 6

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet maritime de la Méditerranée
par déléation,
le commissaire général Hervé Parlange
adjoint au préfet maritime
chargé de l'action de l'Etat en mer

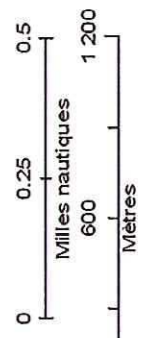


Saint Chammas



Légende

- ▲ Repères
- ▨ Zone réglementée



Fond cartographique ENC-SHOM
Coordonnées en degrés, minutes décimales
Système géodésique WGS84
Ne pas utiliser pour la navigation

DESTINATAIRES (transmis par voie électronique par DIV/AEM) :

- M. le préfet des Bouches-du-Rhône
- M. le maire de Saint-Chamas
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. le directeur régional, chef de la direction régionale garde-côtes de Méditerranée
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône
- M. le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral des Bouches-du-Rhône
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le commandant de la région de gendarmerie PACA
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône
- M. le procureur de la République près le TGI d'Aix-en-Provence
- M. Masbar Bouhenaf jetcotebleue@free.fr

COPIES INTERIEURES

- @ CECMED/OPSN3 (OPSCOT)
- @ Sémaphore de Couronne
- @ AEM/PADEM/RM
- DOSSIER D'AFFAIRE



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014175-0009

**signé par
Autre signataire**

le 24 Juin 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté n °128/2014 du 24 juin 2014 de la
Préfecture Maritime de la MEDITERRANEE
portant dérogation temporaire à l'arrêté
préfectoral n °158/2013 du 7 août 2013 portant
création de zones réglementées dans les
parages du Cap MORGIOU au droit du littoral
de la commune de MARSEILLE

Toulon, le 24 juin 2014

DIVISION « ACTION DE L'ETAT EN MER »

ARRETE PREFECTORAL N° 128 / 2014

PORTANT DEROGATION TEMPORAIRE A L'ARRETE PREFECTORAL N° 158/2013 DU 7 AOÛT 2013 PORTANT CREATION DE ZONES REGLEMENTÉES DANS LES PARAGES DU CAP MORGIUO AU DROIT DU LITTORAL DE LA COMMUNE DE MARSEILLE

Le vice-amiral d'escadre Yves Joly
préfet maritime de la Méditerranée

- VU les articles L. 5242-1 et L. 5242-2 du code des transports,
- VU les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal,
- VU le code du sport et notamment les articles A322-71 à A322-81 et A322-88 à A332-97,
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
- VU le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur,
- VU le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le parc national des Calanques,
- VU l'arrêté préfectoral n° 125 / 2013 du 10 juillet 2013 réglementant la navigation le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée,
- VU l'arrêté préfectoral n° 158 / 2013 du 7 août 2013 portant création de zones réglementées dans les parages du Cap Morgiou au droit du littoral de la commune de Marseille,
- VU la demande de l'institut méditerranéen de biodiversité et d'écologie marine et continentale du 6 juin 2014,
- VU la décision individuelle n°2014-117 du 10 juin 2014 du directeur de l'établissement public du parc national des Calanques autorisant l'institut méditerranéen de biodiversité et d'écologie marine et continentale à effectuer des prélèvements scientifiques de corail rouge du 1^{er} juillet au 31 décembre 2014,

VU l'avis du directeur du département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines du 18 juin 2014,

Considérant qu'il importe de permettre la réalisation de prélèvements scientifiques de corail rouge dans des zones réglementées par l'arrêté préfectoral n° 158 / 2013 du 7 août 2013.

A R R E T E

ARTICLE 1

Du 1^{er} juillet au 31 décembre 2014, l'institut méditerranéen de biodiversité et d'écologie marine et continentale, est autorisé à effectuer des prélèvements scientifiques et des plongées sous-marines avec deux équipes composées de deux plongeurs professionnels, dans les zones **A** et **B** délimitées ci-dessous et définies à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 158 / 2013 du 7 août 2013 susvisé.

Zone A délimitée par :

- un cercle de 1000 mètres de rayon centré sur le Cap Morgiou

Zone B délimitée par :

- un cercle de 300 mètres de rayon centré sur la pointe de la Voile

ARTICLE 2

A son arrivée sur les zones de plongées, le navire "*Armandia*" immatriculé **MAE 595732** et le navire "*Pytheas*" immatriculé **MAD 84785** devront informer le CROSS MED et le sémaphore du Bec de l'Aigle (canal VHF 16) du début et de la fin des plongées.

Les équipes de plongeurs devront se conformer et respecter les règles de technique et de sécurité relatives à la pratique de la plongée subaquatique ainsi que les prescriptions édictées dans la décision individuelle n°2014-117 du 10 juin 2014 susvisée.

ARTICLE 3

Conformément à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 158 / 2013 du 7 août 2013, l'approche et l'accès de la Grotte Cosquer resteront interdits.

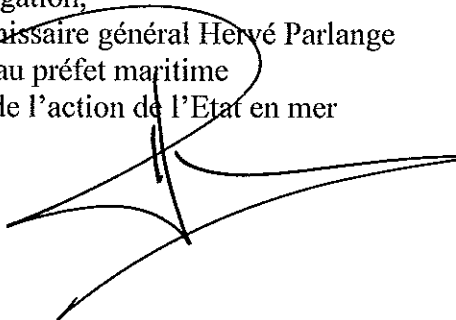
ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal, par les articles L. 5242-1 et L. 5242-2 du code des transports et par les articles 6 et 7 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 susvisés.

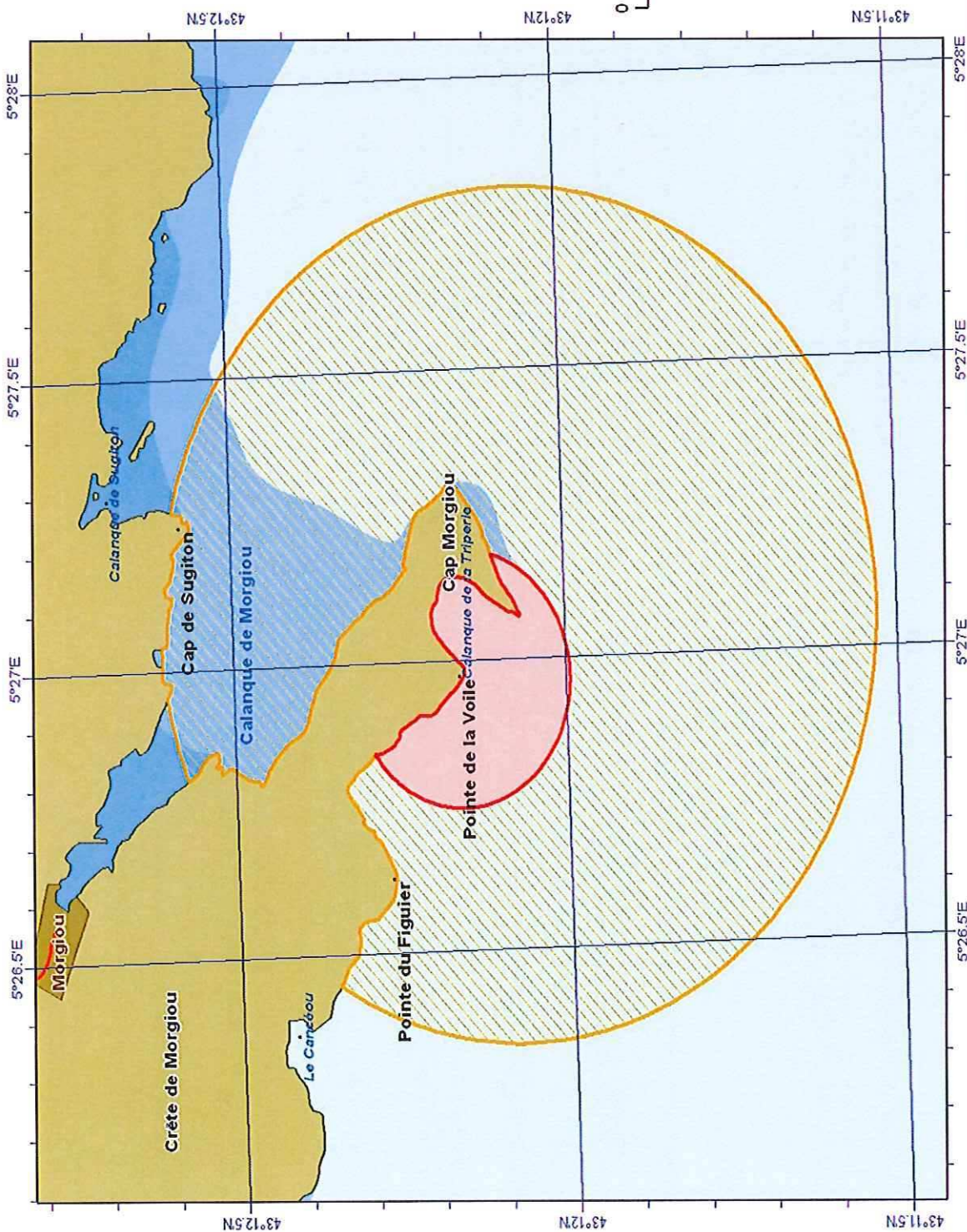
ARTICLE 5

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet maritime de la Méditerranée
par délégation,
le commissaire général Hervé Parlange
adjoint au préfet maritime
chargé de l'action de l'Etat en mer

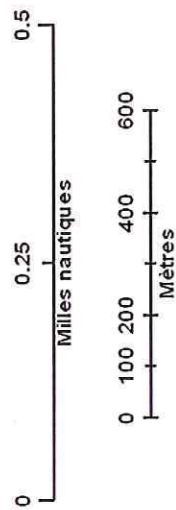


Marseille



Légende

- Zone réglementée de 300m.
- Zone réglementée de 1000m.



Fond cartographique ENC-SHOM
 Coordonnées en degrés, minutes décimales
 Système géodésique RGF93
 Projection conique de Lambert
 Ne pas utiliser pour la navigation

DESTINATAIRES (Transmis par courrier électronique par Div. AEM) :

- M. le préfet des Bouches-du-Rhône
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. le directeur régional, chef de la direction régionale garde-côtes de Méditerranée
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône
- M. le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral des Bouches-du-Rhône
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le commandant de la région de gendarmerie PACA
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône
- M. le chef de la direction zonale des CRS Sud
- M. le procureur de la République près le TGI de Marseille
- M. le directeur du département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines
- M. le directeur de l'établissement public du parc national des Calanques
anne-laure.clement@calanques-parcnational.fr
- Mme Anne Haguenaer - Institut méditerranéen de biodiversité et d'écologie marine et continentale anne.haguenaer@imbe.fr

COPIES INTERIEURES

- @CECMED/OPSN3 (N34COAST)
- @ Sémaphore du Bec de l'Aigle
- @AEM/PADEM/RM
- DOSSIER D'AFFAIRE



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014176-0003

signé par
Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale

le 25 Juin 2014

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées

Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée « OGF» sous le nom commercial « POMPES FUNEBRES PINCEDE » sis à Marseille (13005) dans le domaine funéraire et pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire, du 25/06/2014



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2014**

**Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée
« OGF » sous le nom commercial « POMPES FUNEBRES PINCEDE » sis à Marseille
(13005) dans le domaine funéraire et pour la gestion et l'utilisation d'une chambre
funéraire, du 25/06/2014**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 août 2008 modifié, portant habilitation sous le n°08/13/33 de l'établissement secondaire de la société dénommée « OGF » exploité sous le nom commercial « POMPES FUNEBRES PINCEDE » sis 431 rue Saint-Pierre à Marseille (13005) pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire sise à Marseille (13005) et dans le domaine funéraire 7 août 2014 ;

Vu le rapport de visite de conformité établi le 28 février 2014 par le Bureau Véritas, organisme de contrôle accrédité Cofrac, précisant que la chambre funéraire située 429, rue Saint-Pierre à Marseille (13005) répond aux prescriptions de conformité du code général des collectivités territoriales, jusqu'au 27 février 2020 ;

Vu le courrier reçu le 27 mai 2014 de M. Hervé ASSENAT, Directeur de Secteur Opérationnel, responsable de l'établissement secondaire de Marseille (13005), sollicitant le renouvellement de l'habilitation susvisée dans le domaine funéraire ;

Considérant que M. Hervé ASSENAT, justifie de l'aptitude professionnelle requise par les fonctions de dirigeant et assimilé, dans les conditions visées à l'article D.2223-55-13 § 2 du code, l'intéressé est réputé satisfait au 1^{er} janvier 2013, à l'exigence de diplôme mentionnée à l'article L.2223-25.1 du CGCT ;

Considérant que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'établissement secondaire de la société dénommée « OGF » exploité sous le nom commercial « POMPES FUNEBRES PINCEDE » sis 431 rue Saint-Pierre à MARSEILLE (13005) dirigé par M. Hervé ASSENAT, responsable d'établissement, est habilité, à compter de la date du présent arrêté, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- transport de corps après mise en bière
- fourniture de corbillards
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire située 429, rue Saint-Pierre à Marseille (13005).

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 14/13/33

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 6 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 8 août 2008 modifié, portant habilitation sous le n° 08/13/33 de l'établissement susvisé, dans le domaine funéraire, est abrogé.

Article 5 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 25/06/2014
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale
Signé Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014176-0004

**signé par
Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale**

le 25 Juin 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée « OGF» sous le nom commercial « FUNESPACE » sis à AIX- EN- PROVENCE (13100) dans le domaine funéraire, du 25/06/2014



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2014/**

**Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée
« OGF » sous le nom commercial « FUNESPACE »
sis à AIX-EN-PROVENCE (13100) dans le domaine funéraire, du 25/06/2014**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2008 portant habilitation sous le n° 08/13/40 de l'établissement secondaire de la société dénommée « OGF » sise à Paris (75019) exploité sous le nom commercial « FUNESPACE » sis 8, avenue De Lattre de Tassigny à AIX-EN-PROVENCE (13100) dans le domaine funéraire, jusqu'au 20 août 2014 ;

Vu le courrier reçu le 27 mai 2014 de M. Hervé ASSENAT, Directeur de Secteur Opérationnel, désormais responsable de l'établissement secondaire d'Aix-en-Provence, sollicitant le renouvellement de l'habilitation susvisée, dans le domaine funéraire ;

Considérant que M. Hervé ASSENAT, justifie de l'aptitude professionnelle requise par les fonctions de dirigeant et assimilé, dans les conditions visées à l'article D.2223-55-13 § 2 du code, l'intéressé est réputé satisfaisant au 1^{er} janvier 2013, à l'exigence de diplôme mentionnée à l'article L.2223-25.1 du CGCT ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'établissement secondaire de la société dénommée « OGF » exploité sous le nom commercial « FUNESPACE » sis 8, avenue De Lattre de Tassigny à AIX-EN-PROVENCE (13100), dirigé par M. Hervé ASSENAT, responsable d'établissement, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture de corbillards
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 14/13/40

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 6 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 21 août 2008 susvisé, portant habilitation sous le n°08/13/40 de l'établissement susvisé, est abrogé.

Article 5 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégué, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, le Directeur Départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

MARSEILLE, le 25/06/2014

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur de l'Administration Générale

Signé Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014176-0005

signé par
Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale

le 25 Juin 2014

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées

Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée « OGF» exploité sous le nom commercial « POMPES FUNEBRES PINCEDE » sis à GARDANNE (13120) dans le domaine funéraire et pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire, du 25/06/2014



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2014/**

**Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée
« OGF » exploité sous le nom commercial « POMPES FUNEBRES PINCEDE » sis à
GARDANNE (13120) dans le domaine funéraire et pour la gestion et l'utilisation d'une
chambre funéraire, du 25/06/2014**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2008 modifié, portant habilitation sous le n°08/13/45 de l'établissement secondaire de la société dénommée « OGF » exploité sous le nom commercial « POMPES FUNEBRES PINCEDE » sis 57-59 Boulevard Carnot à Gardanne (13120) pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire et dans le domaine funéraire, jusqu'au 11 août 2014 ;

Vu le rapport de visite de conformité établi le 25 février 2014 par le Bureau Véritas, organisme de contrôle accrédité Cofrac, précisant que la chambre funéraire précitée, répond aux prescriptions de conformité du code général des collectivités territoriales, jusqu'au 24 février 2020 ;

Vu le courrier reçu le 27 mai 2014 de M. Hervé ASSENAT, Directeur de Secteur Opérationnel, responsable de l'établissement secondaire de Gardanne (13120), sollicitant le renouvellement de l'habilitation susvisée dans le domaine funéraire ;

Considérant que M. Hervé ASSENAT, justifie de l'aptitude professionnelle requise par les fonctions de dirigeant et assimilé, dans les conditions visées à l'article D.2223-55-13 § 2 du code, l'intéressé est réputé satisfait au 1^{er} janvier 2013, à l'exigence de diplôme mentionnée à l'article L.2223-25.1 du CGCT ;

Considérant que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'établissement secondaire de la société dénommée « OGF » exploité sous le nom commercial « POMPES FUNEBRES PINCEDE » sis 57-59 Boulevard Carnot à GARDANNE (13120), dirigé par M. Hervé ASSENAT, responsable d'établissement, est habilité, à compter de la date du présent arrêté, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire située 59 Bd Carnot à Gardanne (13120).

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 14/13/45.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 6 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 12 août 2008 modifié, portant habilitation sous le n° 08/13/45 de l'établissement susvisé, dans le domaine funéraire, est abrogé.

Article 5 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 25/06/2014
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Signé Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014176-0001

signé par
Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint

le 25 Juin 2014

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de
l'Environnement

Mention de l'affichage dans la mairie de CHATEAUNEUF- LES- MARTIGUES de la décision de la Commission nationale d'aménagement commercial prise lors de sa réunion du 23 avril 2014 concernant la création d'un hypermarché "CARREFOUR".



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Préfecture
Direction des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau du Contrôle de Légalité
Section du suivi des actes
et aménagement commercial

Affaire suivie par : Mme Olivia CROCE
E-mail : pref-cdac13@bouches-du-rhone.gouv.fr

Tél : 04.84.35.42.51
Fax : 04.84.35.42.53

**MENTION DE L’AFFICHAGE, DANS LA MAIRIE CONCERNEE,
DE LA DECISION DE LA COMMISSION NATIONALE
D’AMENAGEMENT COMMERCIAL
PRISE LORS DE SA REUNION DU 23 AVRIL 2014**

La décision suivante a été transmise à la mairie de la commune d’implantation en vue de son affichage pendant une durée d’un mois.

Décision n°2141T : Autorisation préalable requise accordée à la société « IMMOBILIERE CARREFOUR » en vue de procéder à la création d’un hypermarché à l’enseigne « CARREFOUR » d’une surface de vente de 8.500 m² à CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES.

Fait à Marseille, le 25 juin 2014

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe

Signé Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014176-0002

**signé par
Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint**

le 25 Juin 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de
l'Environnement**

Mention de l'affichage dans la mairie de CHATEAUNEUF- LES- MARTIGUES de la décision de la Commission nationale d'aménagement commercial prise lors de sa réunion du 23 avril 2014 concernant la création d'un ensemble commercial.



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Préfecture
Direction des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau du Contrôle de Légalité
Section du suivi des actes
et aménagement commercial

Affaire suivie par : Mme Olivia CROCE
E-mail : pref-cdac13@bouches-du-rhone.gouv.fr

Tél : 04.84.35.42.51
Fax : 04.84.35.42.53

**MENTION DE L’AFFICHAGE, DANS LA MAIRIE CONCERNEE,
DE LA DECISION DE LA COMMISSION NATIONALE
D’AMENAGEMENT COMMERCIAL
PRISE LORS DE SA REUNION DU 23 AVRIL 2014**

La décision suivante a été transmise à la mairie de la commune d’implantation en vue de son affichage pendant une durée d’un mois.

Décision n°2145T : Autorisation préalable requise refusée aux sociétés « PALMYRA » et « LIDL » en vue de procéder à la création d’un ensemble commercial d’une surface totale de vente de 3268.85 m², composé d’un supermarché à l’enseigne « LIDL » d’une surface de vente de 1268 m², de trois magasins spécialisés dans l’équipement de la personne d’une surface totale de vente de 765.85 m² (400 m², 165.85 m², 200 m²) et d’une moyenne surface non alimentaire et non spécialisée d’une surface de vente de 1235 m² à CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES.

Fait à Marseille, le 25 juin 2014

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe

Signé Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014085-0004

**signé par
Le Préfet**

le 26 Mars 2014

**Les autres services de l'Etat
Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud- est
(DIRPJJ)**

Arrêté relatif à la fixation du prix de journée
pour l'exercice 2014 de l'établissement PEPS
(Parcours Educatif Psychosocial)

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Arrêté relatif à la fixation du prix de journée
pour l'exercice 2014 de l'établissement

PEPS (Parcours Educatif Psychosocial)
134-136 avenue de la Rose
13013 Marseille

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

SUR proposition de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E N T

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante		339 995 €	2 480 676 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel		1 451 354 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure		689 327 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification		2 500 082 €	2 520 082 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation		20 000 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables		0 €	

- Article 2 Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de -39 406 €.
- Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2014, le prix de journée de l'établissement PEPS est fixé à 144,20 €.
- Article 4 Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.
- Article 5 Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

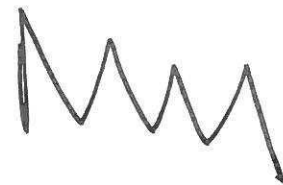
Marseille, le 26 MARS 2014

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône



Jean-Noël GUERINI

Le Préfet de la région Provence Alpes,
Côte d'Azur, et du département
des Bouches-du-Rhône



Michel CADOT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014136-0006

**signé par
Le Préfet**

le 16 Mai 2014

**Les autres services de l'Etat
Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud- est
(DIRPJJ)**

Arrêté relatif à la fixation du prix de journée
pour l'exercice 2014 de l'établissement
CALENDAL

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Arrêté relatif à la fixation du prix de journée
pour l'exercice 2014 de l'établissement

Calendal
42 rue des Vertus
13005 Marseille

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,
VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,
VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
VU les propositions budgétaires de l'établissement,
SUR proposition de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E N T

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	287 523 €	2 176 744 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	1 550 924 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	338 297 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	2 158 011 €	2 184 794 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	22 249 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	4 534 €	

- Article 2 Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de -8 050 €.
- Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2014, le prix de journée de l'établissement Calendal est fixé à 163,49 €.
- Article 4 Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.
- Article 5 Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Marseille, le 16 MAI 2014

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône



Jean-Noël GUERINI

Le Préfet de la région Provence Alpes,
Côte d'Azur, et du département
des Bouches-du-Rhône





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014136-0007

**signé par
Le Préfet**

le 16 Mai 2014

**Les autres services de l'Etat
Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud- est
(DIRPJJ)**

Arrêté tarifaire du service d'AEMO
Association nationale d'entraide (ANEF)

**ARRETE TARIFAIRE DU SERVICE D'AEMO
ASSOCIATION NATIONALE D'ENTRAIDE (ANEF)**

domiciliée au 19, rue Berlioz 13006 Marseille
et représentée par sa Présidente Madame Blandine TOMAS

Le Préfet

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquance,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'association,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département et de la Directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,

ARRETENT

ARTICLE 1 Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 540 €	434 940 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	348 443 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	54 957 €	
	Groupe I Produits de la tarification	426 884 €	426 884 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

ARTICLE 2 Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de

8 056 €

ARTICLE 3 Pour l'exercice budgétaire 2014, le prix de journée du service d'AEMO de

ASSOCIATION NATIONALE D'ENTRAIDE

est fixé à **11,70 €**

et la dotation du Conseil général à **426 884 €**

ARTICLE 4 Conformément aux dispositions de l'article 351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 Le Secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de la Solidarité et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Département des Bouches-du-Rhône.

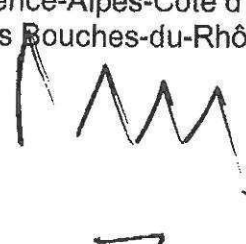
Marseille, le 16 MAI 2014

Le Président du Conseil général
des Bouches-du-Rhône

Jean-Noël GUERINI



Le Préfet de région
Provence-Alpes-Côte d'Azur
des Bouches-du-Rhône





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014136-0008

**signé par
Le Préfet**

le 16 Mai 2014

**Les autres services de l'Etat
Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud- est
(DIRPJJ)**

Arrêté du 16 mai 2014 portant tarification
2014 du service de réparation pénale de
l'association pour la réadaptation sociale
(A.R.S.)



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION INTERREGIONALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE DE LA REGION SUD-EST**

**ARRETE DU 16 MAI 2014 PORTANT TARIFICATION 2014
DU SERVICE DE REPARATION PENALE
DE L'ASSOCIATION POUR LA READAPTATION SOCIALE (A.R.S.)**

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'ordonnance n° 45-1845 en date du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu le décret n° 2010-210 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu l'arrêté en date du 1^{er} décembre 2005 portant modification de l'arrêté du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire exclusive du représentant de l'État dans le département ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2013 autorisant la création d'un service de réparation pénale, sis 5 rue du Commandant Mages 13001 Marseille et géré par l'Association pour la Réadaptation Sociale (A.R.S.), sise 6 rue des Fabres 13001 Marseille ;
- Vu le courrier transmis le 23 décembre 2013 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service de réparation pénale de l'A.R.S. a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014 ;
- Vu le rapport de tarification adressé à l'ARS le 14 février 2014 ;

Sur rapport de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service de réparation pénale de l'A.R.S. sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	6 402	153 250
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	122 764	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	24 084	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	153 000	153 000
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2014, la tarification des prestations du service de réparation pénale de l'ARS est fixée à **850 euros** à compter du 1^{er} janvier 2014.

Article 3 : Le tarif est calculé en intégrant 250 € de résultat excédentaire.

Article 4 : Le prix de mesure applicable à compter du 1^{er} avril 2014 est fixé comme suit :

Type de prestation	Montant en Euros du tarif forfaitaire par mesure	Montant en Euros du prix de mesure
Action éducative en hébergement		
Action éducative en milieu ouvert pour jeunes majeurs		
Action éducative en placement familial		
Exécution de mesures ou d'activités d'aide ou de réparation	850 €	

Article 5 : Pour les prestations réalisées au titre de l'exercice 2015 le tarif de **850 €** sera applicable jusqu'à l'entrée en vigueur de l'arrêté de tarification au titre de l'année 2015.

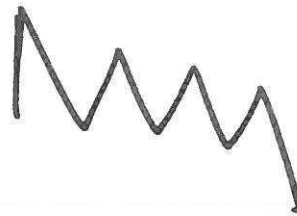
Article 6 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Palais des Juridictions 184 rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 : Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 16 MAI 2014

Le Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur
et du département des Bouches du Rhône



—